



Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 04

Votants : 17

Date de Convocation du Conseil Municipal :
13 septembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Jean-Marie LEYGONIE, Isabelle MORESI, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT et Florence RIUS.

Absents excusés : Caroline BENOIT-GONIN (pouvoir donné à Elvine LEON), Stanislas BOUCHET, Guy COLENT (pouvoir donné à Chani PETIT), Sylvie DESBOURDELLES (pouvoir donné à Thomas ALESSI) et Vincent LABOURIER (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

Absent : Olivier CHAMBE.

Election d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Isabelle MORESI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 juillet 2022

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 4 juillet 2022.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération relative au renouvellement de la convention de partenariat et de mise à disposition de personnel pour la police pluricommunale.

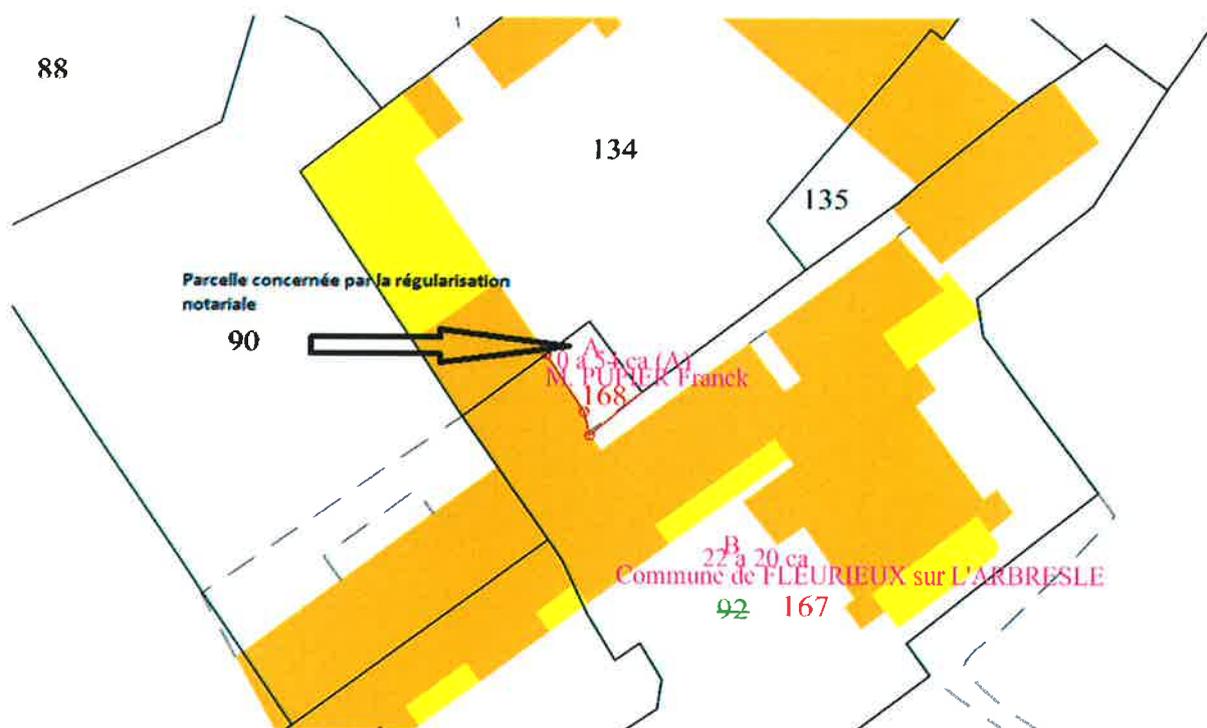
Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

2022-45 Délibération pour la régularisation cadastrale de la parcelle AD 92

Rapporteur : Diogène BATALLA

Lors de la rénovation du château et la construction de l'extension de l'école du Chêne, l'assistante à maîtrise d'ouvrage (AMO) avait découvert qu'une erreur cadastrale avait engendré l'annexion par la mairie d'un morceau de la parcelle AD92 qui appartenait à monsieur Franck PUPIER.

L'AMO avait effectué des recherches dans les archives cadastrales et archives départementales en remontant jusqu'en 1947 afin de s'assurer de la véracité des éléments.



Cette erreur n'a pas été régularisée au moment de sa découverte, il convient donc de procéder au traitement de ce dossier.

Pour cela, il faut qu'un notaire établisse un acte et régularise en même temps les servitudes liées à cette parcelle.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la mairie a construit sur un terrain ne lui appartenant pas, même si ce fût en toute bonne foi, à la suite d'une erreur cadastrale, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les frais de notaire et de géomètre engendrés par la régularisation de ce morceau de parcelle.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la régularisation du morceau de la parcelle AD 92 qui appartient à monsieur Franck PUPIER et les servitudes s'y rattachant,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette régularisation
- **DE PRENDRE** en charge les frais notariés liés à ces actes
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 de la commune.

2022-46 Délibération fixant le montant des loyers pour l'immeuble situé 26 place Benoit Dubost

Rapporteur : Elvine LEON

VU l'acquisition faite par la mairie de 2 appartements situés 26, Place Benoit Dubost,
VU les baux conclus avec les locataires,

CONSIDERANT que les compteurs d'eau potable ont été posés par le SIEVA le 22 juin 2022 pour chaque locataire,

CONSIDERANT qu'il n'y a donc plus nécessité de prélever des charges pour régler l'eau potable et l'assainissement,

Il est proposé au conseil municipal de prendre un avenant pour :

- fixer le montant des loyers mensuels à compter du 1^{er} octobre 2022 comme suit :
294.21 € pour le locataire du rez-de-chaussée
299.75 € pour le locataire du 1^{er} étage
- supprimer les montants de charges pour chaque locataire à compter du 1^{er} octobre 2022.

Frédérique MOULIGNEAU souhaite savoir si une régularisation est prévue, prenant en compte les charges déjà acquittées.

Diogène BATTALA précise qu'un remboursement aura lieu si la mairie constate un trop-perçu.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** comme le montant des loyers comme proposé ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2022,
- **DE SUPPRIMER** les montants de charges pour chaque locataire à compter du 1^{er} octobre 2022,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette modification.

2022-47/ Délibération autorisant la signature de la convention entre Concordia et la mairie de Fleurieux-sur-L'Arbresle pour la mise à disposition d'un service civique dans le cadre du projet Ess'Team

Rapporteur : Mme BOUCHARD Véronique

L'association CONCORDIA est une association d'Education Populaire, qui contribue à l'animation de la vie sociale et la réalisation de projets d'intérêts collectifs, par l'organisation de chantiers et le recrutement de volontaires français et étrangers. Ces échanges ont pour objectif de favoriser la circulation des idées et des personnes. Cela doit permettre de contribuer à une meilleure compréhension mutuelle et vivre dans une société citoyenne, démocratique, solidaire et participative.

L'école du Chêne s'est engagée dans une labellisation E3D : Ecole (ou Etablissement) en Démarche globale de Développement Durable. La commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle souhaite accompagner cette démarche par le recrutement d'une personne en service civique, qui sera mise à disposition sur le temps périscolaire et travaillera de concert avec les enseignants sur le temps scolaire pour mettre en place des ateliers et des actions en lien avec le développement durable (jardin, compost, opération zéro déchets à la cantine, etc.).

Ce projet s'inscrit dans le dispositif ESS'TEAM mis en place par l'association.

L'association CONCORDIA est agréée par l'Agence de Service Civique pour recruter des jeunes en service civique.

Le service civique s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : éducation et

promotion de la santé des jeunes, solidarité, lutte contre l'exclusion, éducation pour tous, accès aux pratiques culturelles et sportives, pédagogie du développement durable, mémoire et citoyenneté, solidarité internationale et enfin intervention d'urgence en cas de crise.

Le contrat de service civique signé par le volontaire et la structure d'accueil ne relève pas du Code du Travail. L'Etat prend en charge l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire au titre des différents risques (maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, famille, vieillesse). L'ensemble de la période de service est validé au titre de la retraite.

Au cours de son service civique, un(e) jeune engagé(e) âgé(e) de 16 à 25 ans perçoit une indemnité mensuelle de 473,04 € net par mois, indemnité prise en charge intégralement et versée par l'État. La structure d'accueil (association CONCORDIA) verse directement une indemnité de 111,35 € par mois.

Des formations sont également prévues : formation initiale, accompagnement dans le parcours d'orientation du jeune, formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) et en lien avec l'ESS (économie sociale et solidaire).

La convention proposée répartit les engagements des deux parties comme suit.

L'association se chargera du recrutement du service civique et le mettra à disposition de la mairie sur pour un temps de travail de 28 heures par semaine sur 10 mois.

La mairie nommera un tuteur et accompagnera le jeune dans son parcours.

La mairie versera une indemnité à l'association CONCORDIA de 2 613,50 € décomposée comme suit :

- Paiement des indemnités complémentaires : 1 113,50€ pour dix mois ;
- Participation au montage du dossier : 1 500,00 €.

Florence RIUS et Isabelle MORESI souhaitent savoir qui sera désigné tuteur de ce projet.

Diogène BATALLA précise que le tuteur sera nommé en fonction des missions prédéfinies. Le travail sera mené en concertation avec l'école, le périscolaire, la MJC et d'autres acteurs si nécessaire.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire,

VU la proposition de convention transmise par l'association CONCORDIA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE METTRE** en place le dispositif du service civique au sein de la mairie de Fleurieux-sur-L'Arbresle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dispositif y compris la demande d'agrément, la création de poste ainsi que les conventions établies avec les volontaires engagés,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 012.

2022-48 Délibération relative à la modification du tableau des effectifs, création, modification et suppression de postes

Rapporteur : Diogène BATALLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs de la commune,

VU les délibérations de création, suppression, modifications de poste,

Le service Ressources Humaines a pointé toutes les délibérations de création, suppression, modification de poste afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il s'avère que certaines corrections sont à apporter :

Deux postes d'adjoint administratif à temps complet ont été pourvus en visant la même délibération. Il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour régulariser cette situation de fait.

Un poste d'adjoint technique est toujours à 30h30 alors que l'agent effectue 28h43. Il convient donc de modifier le temps de travail de ce poste.

Deux postes d'éducateurs sportifs avaient été créés dans le cadre des temps d'activité périscolaire. Ces missions n'existant plus, il est proposé au conseil municipal de supprimer ces deux postes

En plus de ces régularisations, il est demandé au conseil municipal d'augmenter le temps de travail d'une ATSEM principal de 1^{ère} classe de 1 heure par semaine car elle effectue la garderie périscolaire du soir et termine à 18h30 au lieu de 18h00, et de $\frac{3}{4}$ d'heure par jour pour une autre ATSEM principal de 1^{ère} classe qui effectue également la garderie du soir.

Il faut donc modifier le poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 31h39 par semaine pour le passer à 32h66 heures par semaine et modifier le poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 29h14 par semaine pour le passer à 31h71 heures par semaine

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER** un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- **DE MODIFIER** le poste d'adjoint technique à 30h30 pour le passer à 20h43,
- **DE SUPPRIMER** les deux postes d'éducateur sportif à 3h00 et 2h45,
- **DE MODIFIER** le poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 31h39 pour le passer à 32h66/35^{ème}, soit 32h40
- **DE MODIFIER** le poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 29h14 pour le passer à 31h71/35^{ème} soit 31h43.

2022-49 Délibération autorisant le renouvellement de la convention entre la MJC Eveux Fleurieux, la mairie d'Eveux et la mairie de Fleurieux-sur-L'Arbresle relative à la répartition des coûts pour l'entretien des locaux scolaires dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour la période 2021/2022

Rapporteur : Véronique BOUCHARD

VU le contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022 signé entre les mairies d'Eveux, de Fleurieux sur l'Arbresle et la Caisse d'Allocations familiales avec comme prestataire la MJC Eveux Fleurieux,
VU le projet de convention pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022,

CONSIDERANT que la mairie de Fleurieux sur l'Arbresle ne doit pas porter seule les dépenses liées au frais de nettoyage des locaux utilisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement alors que la MJC Eveux Fleurieux accueille des enfants d'Eveux et de Fleurieux sur l'Arbresle,

Dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement, la MJC Eveux Fleurieux utilise les locaux scolaires de l'école du Chêne à Fleurieux sur l'Arbresle

Quatre agents de la mairie de Fleurieux sur l'Arbresle assurent le nettoyage de ces locaux le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Des enfants d'Eveux étant accueillis au centre de loisirs, il a été convenu avec la mairie d'Eveux que ces derniers participaient au financement de l'entretien des locaux au prorata du pourcentage d'enfants Eveusiens fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement, référence année 2021 soit 27%.

Le projet de convention et le décompte sont annexés à la présente délibération.

Florence RIUS propose de voter une convention cadre pluriannuelle, ce qui permettrait que seul le taux de répartition soit voté en conseil municipal.

Diogène BATALLA précise que la convention est identique d'une année à l'autre, seul le taux est

modifié en concertation avec la MJC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la répartition des coûts pour l'entretien des locaux scolaires dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

2022-50 Délibération autorisant le Maire à signer la convention périscolaire avec la MJC Eveux Fleurieux pour la période 2022/2023

Rapporteur : Véronique BOUCHARD

VU le projet de convention périscolaire pour la période 2022/2023,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un taux d'encadrement des enfants suffisant dans le cadre du temps périscolaire,

Afin de compléter ses équipes et mettre en œuvre une partie du Contrat Enfance Jeunesse, la mairie fait appel à la MJC Eveux Fleurieux pour la prise en charge pédagogique des activités sur le temps périscolaire.

Cette intervention comprend le directeur et 3 animateurs sur le temps méridien (11h30-13h30) et deux animateurs une heure durant la garderie du soir (16h30-17h30). La contrepartie financière pour la commune s'élève à 12 221 € pour l'année scolaire 2022- 2023.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention périscolaire 2022-2023 avec la MJC Eveux Fleurieux,
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

2022-51 Délibération autorisant la signature d'une convention entre le PARC et la mairie de Fleurieux-sur-L'Arbresle pour la mise à disposition d'un éducateur sportif sur le temps périscolaire

Rapporteur : Diogène BATALLA

L'association « Le Parc » est une association à but non lucratif qui gère un club et une école de rugby, promeut des valeurs sportives et l'épanouissement des jeunes. Pour ce faire, l'association a recruté un éducateur sportif chargé de mettre en œuvre un programme sportif pour accompagner les jeunes vers la réussite.

La commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle gère l'encadrement des enfants inscrits à la cantine de l'école du Chêne pendant les périodes scolaires.

Le partenariat proposé entre l'association et la commune permettra de proposer des activités sportives sur le temps méridien lundi, mardi, jeudi et vendredi, hors vacances scolaires.

L'association sera rémunérée sur la base d'un taux horaire fixé à 16 €/heure.

Seules les heures réellement effectuées seront facturées.

Cette convention sera signée pour la période scolaire, du jeudi 22 septembre 2022 au vendredi 7 juillet 2023.

VU le projet de convention pour la mise à disposition d'un éducateur sportif transmise par l'association « Le Parc »

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Le Parc »;

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 012.

2022-52 Délibération autorisant le renouvellement de la convention entre l'ADMR, la mairie de Lentilly et la mairie de Fleurieux sur l'Arbresle pour la réalisation des services à la personne

Rapporteur : M. GAUDELUS Baptiste

L'association « ADMR Lentilly Fleurieux » est une association loi 1901 adhérente à la Fédération Départementale ADMR du Rhône et à l'Union Nationale ADMR, qui propose des services d'aide à domicile pour tout public.

L'association offre un accompagnement aux personnes fragilisées par des difficultés d'ordre physique, social ou médico-social (personnes âgées, handicapées, familles) ainsi qu'aux personnes en recherche d'une meilleure qualité de vie (aide de confort). L'association soutient ses bénéficiaires dans la recherche de solutions de prise en charge en lien avec leur situation.

L'association emploie des aides à domicile et aménage les plannings de travail pour répondre au mieux à la demande. Des bénévoles interviennent également au domicile des bénéficiaires.

En coopération avec les partenaires locaux (tel le CCAS), l'association peut développer des actions d'animation, de prévention et de nouveaux services concourant au mieux vivre à domicile.

L'association travaille en partenariat étroit avec la fédération ADMR du Rhône pour des tâches administratives et les formations proposées aux bénévoles et aux salariés.

L'association intervient sur les communes de Fleurieux-sur-L'Arbresle et de Lentilly.

Le projet de l'association s'inscrit dans un esprit de citoyenneté, de proximité, de promotion de la relation et du maintien du lien social.

La signature de cette convention tripartite permet d'harmoniser les tarifs proposés aux bénéficiaires des deux communes.

La participation demandée par l'association est maintenue à 3 euros par habitant. A titre informatif, le montant alloué en 2022 correspondait à 7 059 € pour une population totale de 2 353 habitants.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2022, l'association propose aux deux municipalités de la renouveler pour une nouvelle durée de trois années.

VU la convention transmise par l'ADMR

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ADMR et la mairie de Lentilly ;
- **DE FAVORISER** le partenariat entre l'ADMR et le CCAS de la commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget principal de la commune au chapitre 65 pour les trois années fixées par la convention.

2022-53 Délibération relative à l'octroi d'une subvention à l'association « Histoire et patrimoine fleurinois », pour la rénovation des chouettes de l'église

Rapporteur : Mme GIRARDON Evelyne

L'association « Histoire et Patrimoine Fleurinois » est une association de recherche et de préservation du patrimoine de la commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle. Ses missions sont organisées autour de trois axes : découvrir/connaître/informer, protéger/restaurer/sauvegarder et valoriser/animer le patrimoine.

L'association a proposé de faire restaurer les deux chouettes figurant sur le portique en pierres dorées de l'église Saint-Barthélémy de la commune.

L'association sollicite une subvention de 300 € pour le travail réalisé cet été par les sculpteurs des Carrières de Glay.

VU le courrier de l'association « Histoire et Patrimoine Fleurinois » sollicitant une subvention exceptionnelle de 300€,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE VERSER** une subvention de 300 € à l'association « Histoire et Patrimoine Fleurinois » pour la restauration des deux chouettes de l'église.

Pour pouvoir effectuer le versement de cette subvention, il convient de procéder à une décision modificative budgétaire comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	CREDITS	DEBITS
6574 / Subventions aux associations	+300,00 €	
022 Dépenses imprévues		-300,00 €
TOTAL	+300,00 €	-300,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prélevés sur les dépenses imprévues du budget principal de la commune tel que proposé ci-dessus.

2022-54 Délibération relative à la signature d'une convention de partenariat et de mise à disposition de personnel dans le cadre de la police pluricommunale

Rapporteur : M. LEYGONIE Jean-Marie

Les communes de Bully, Chatillon d'Azergues, Chessy-les-Mines, Saint-Germain-Nuelles et Fleurieux-sur-L'Arbresle se sont rapprochées pour mutualiser un service de police pluricommunale pour la période d'octobre 2018 à septembre 2022.

Cette convention est arrivée à échéance. La commune de Chessy-les-Mines a souhaité se retirer de ce dispositif.

Les quatre autres communes ont souhaité poursuivre cette mutualisation.

La convention de partenariat nomme la commune de Saint-Germain-Nuelles comme gestionnaire des dépenses, le secrétariat nécessaire à hauteur de 20 heures par trimestre, l'achat et l'entretien de véhicules, les fournitures administratives et techniques nécessaires au bon fonctionnement du service.

La convention de mise à disposition de personnel nomme la commune de Saint-Germain-Nuelles qui se charge du recrutement du personnel, de lui attribuer un bureau et toutes sujétions particulières liées au bon fonctionnement du service.

Un état récapitulatif des dépenses est transmis par trimestre.

Pour la précédente convention de partenariat et de mise à disposition d'un agent, la participation de la commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle était de 10% et représentait un coût de 5500 € inscrit au budget principal 2022.

La nouvelle répartition est proposée comme suit :

- 25% pour la commune de Bully ;
- 25% pour la commune de Chatillon d'Azergues ;
- 25% pour la commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle ;
- 25% pour la commune de Saint-Germain-Nuelles.

Cette nouvelle répartition portera le coût estimatif à 13 750 € sur une année complète.

La durée de la convention de partenariat est fixée du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2025.
La durée de la convention de mise à disposition de personnel est fixée du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2025.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention de partenariat transmis par la commune de Saint-Germain-Nuelles,

VU le projet de convention de mise à disposition de personnel transmis par la commune de Saint-Germain-Nuelles,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE POURSUIVRE** le dispositif de mutualisation pour un service de police pluricommunale entre les communes de Bully, Chatillon d'Azergues, Saint-Germain-Nuelles et Fleurieux-sur-L'Arbresle ;
- **D'ACCEPTER** la nouvelle répartition des charges à hauteur de 25% pour la commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dispositif y compris la convention de partenariat, la convention de mise à disposition de personnel ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 62 et 012 et pour les budgets suivants.

Informations de la CCPA

Lors de sa séance du 4 juillet 2022, le conseil municipal a pris acte de la présentation du rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation.

Le rapport a été transmis au conseil municipal avec l'envoi de la note de synthèse du présent conseil municipal.

Informations et décisions du maire

Droit de préemption (Déclaration d'Intention d'Aliéner DIA) :

Depuis le dernier conseil municipal, la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur les DIA suivantes :

Date réception DIA	N° parcelle	BIEN VENDU	PRIX DE VENTE
06/07/2022	AV 264 et AV 265	TERRAIN à bâtir d'une surface de 560 m ²	220 000,00
15/07/2022	BC 305	Appartement de 50,72 m ²	157 000,00
	AK259 et 260	Appartement de 45,96 m ²	217 000,00
22/07/2022		Cession d'un fonds de commerce	79 000,00
	AT 5	Cession de 25,5 % d'une Maison de 6 pièces sur un terrain de 1308 m ²	137 521,50
08/08/2022	AK 135	Maison de 159 m ² sur terrain de 970 m ²	625 000,00

30/08/2022	BC 104	Appartement de 53,30 m20 lot n° 2 dans maison	205 000,00
30/08/2022	BC 104	Appartement de 50,90 m20 lot n° 1 dans maison	195 000,00
05/09/2022	AK 246	Maison de 120 m2 sur terrain de 349 m2	467 500,00

Comptes-rendus des commissions communales, délégués communautaires et syndicaux.

Commission communication – Médiathèque –Frédérique MOULIGNEAU :

Le nouveau plan du village a été envoyé aux habitants.

La newsletter du mois de septembre est en ligne.

La commission communication se réunira prochainement pour préparer le bulletin municipal.

Il est prévu un salon du livre le 27 novembre et l'installation d'une résidence d'artistes en octobre.

La commune de Rontalon renouvelait son mobilier de médiathèque et a proposé de faire un don à la commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle. Cela correspond à la moitié du besoin en étagères. Il est proposé de faire un don au CCAS de cette commune, pour les remercier. A noter que la gamme se fait toujours et la mairie pourra compléter le mobilier si nécessaire.

Commission enfance - jeunesse - affaires scolaires – Véronique BOUCHARD :

Le chantier jeune a eu lieu du 11 au 15 juillet qui a réuni six jeunes. Un travail sur les deux tours du soubassement du château a été réalisé ainsi que le nettoyage entre les tombes du cimetière. Les services techniques finaliseront les joints sur les deux tours du soubassement.

Le conseil municipal des jeunes organise une journée nettoyage le samedi 22 octobre, qui se terminera par une séance de cinéma.

Commission environnement – Jean-Marie LEYGONIE :

Il est proposé d'intégrer un membre extérieur à la commission : Alysson GAUDICHON.

Le plan de transition énergétique sera débattu lors d'une commission générale cet automne.

Le décret tertiaire oblige les collectivités à réduire la consommation des bâtiments publics de plus de 1000 m². Une réflexion avec Enedis et le Syder est amorcée sur un projet d'autoconsommation collective qui pourrait intégrer les panneaux solaires prévus dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente.

Une rencontre est prévue avec l'association Les Jardinots, pour aménager une parcelle de 2000 m² le long du cimetière et créer un jardin partagé.

Une réflexion est en cours sur un projet de végétalisation du village.

Il est difficile de trouver des solutions efficaces pour la lutte contre les moustiques tigres. Les priver d'eau semble être la seule possibilité à développer, sans utiliser des produits chimiques. Des journées d'arrachage vont être organisées pour la renouée du Japon et l'ambrosie.

La CCPA a lancé un programme pour subventionner les cuves neuves de récupération des eaux de pluie achetées sur le territoire du Pays de L'Arbresle.

Commission sécurité - Jean-Marie LEYGONIE :

Un diagnostic de la gendarmerie recense 7 zones pour installer un dispositif de vidéoprotection. La commission sécurité en a retenues deux : salle polyvalente et rond-point du Centre Technique Municipal. Tout l'enjeu est de trouver un dispositif peu onéreux (pour compenser la hausse des dépenses énergétiques) et le juste équilibre des besoins et des moyens mis en œuvre.

Un exercice d'évacuation a été organisé à l'école mi-septembre et a mis en exergue des points de vigilance sur la sécurité du site et un soutien à apporter à l'école face à certains enfants en souffrance (enseignants/parents/périscolaire). A la suite de ce constat, des talkies-walkies ont été achetés et transmis à l'école pour faciliter la communication entre les adultes des différentes salles. Des demandes de devis sont en cours concernant la mise en place de limiteurs d'ouverture de fenêtre, d'un système d'alarme plus efficace et de quelques équipements permettant de se conformer au PPMS (plan particulier de mise en sûreté) en cours d'actualisation.

La commission sécurité prépare également la mise à jour du plan communal de sauvegarde, la réactivation du dispositif « Participation Citoyenne », la relance des Sentinelles du SYRIBT et la mise à jour de l'Arrêté de Circulation.

Commission animation-associations – Evelyne GIRARDON :

L'ambiance guinguette était de mise lors du repas du 13 juillet : 200 repas servis, dans la bonne humeur. Ce projet sera renouvelé en 2023.

Le traditionnel forum des associations a permis de nombreuses inscriptions auprès des différentes associations présentes.

L'accueil des nouveaux arrivants (installés depuis octobre 2021) est prévu vendredi 14 octobre. L'ensemble du conseil municipal est invité. Les invitations sont parties, des affiches ont été mises dans les nouveaux logements livrés cet été, l'information a été relayée sur les différents supports de la commune. Une confirmation de participation est attendue avant le 23 septembre. Le repas sera préparé en interne.

Dans le cadre de « Courir pour Elles », des cartons sont disponibles à la boulangerie, chez le coiffeur, au bar, au salon d'esthétique, Chez Chambre, à l'école, en mairie et au club de rugby pour récolter des soutiens-gorges et réaliser une banderole pour accompagner les femmes dans la lutte contre le cancer du sein.

CCAS – Baptiste GAUDELUS :

Le CCAS s'est réuni le 8 septembre et a abordé les points suivants : accueil des familles ukrainiennes, logements sociaux, clôture des comptes du chouette bar et organisation du repas des aînés.

La prochaine réunion est prévue le 27 septembre pour nommer un nouveau vice-président.

Commission urbanisme –Elvine LEON :

La prochaine date de commission n'est pas encore fixée car l'été a été calme.

Le dossier du crématorium prend du retard en raison de la complexité des procédures à définir, puis à mettre en œuvre. De fait, la réunion avec les personnes publiques associées a été repoussée.

La révision du PLU étant en lien avec l'avancée des projets du crématorium, ce projet a pris du retard également.

Commission finances –Elvine LEON :

Une commission générale pour une présentation du PPI (programme pluri-annuel des investissements) sera organisée à l'automne.

Voirie-Bâtiments/service technique – Aymeric GIRARDON :

La maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle ont été retenus en juillet pour le projet de l'extension de l'école du Chêne.

Une présentation de l'esquisse a été faite en septembre.

Des échanges sont en cours pour affiner la phase APS (avant projet sommaire).

Le dossier de subvention déposé par la mairie pour la rénovation de la boulangerie doit être finalisé, avant le début des travaux en novembre pour les commerces et l'appartement en février. En parallèle, le boulanger a également déposé un dossier de subvention.

Une esquisse a été reçue cette semaine de la CCPA pour le projet de réaménagement du chemin du Puits, qui sera ensuite discuté en commission.

Dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public, des travaux de renforcement du réseau électrique sont en cours sur la route de Pont de Dorieux : un nouveau transformateur plus puissant sera installé semaine 41. Des horloges astronomiques sont en train d'être installées et réglées pour piloter l'extinction de l'éclairage public. Les ballons fluo sont remplacés par des Led.

Des travaux sont en cours pour le raccordement au réseau d'éclairage public sur la rue du grand cerisier et l'impasse du vignolet.

Questions diverses

Isabelle MORESI rappelle qu'une partie des employés administratifs de la mairie est en arrêt maladie et demande la raison au Maire. Le Maire lui répond qu'il s'agit de problèmes médicaux, qu'il ne lui appartient pas d'expliquer.

Isabelle MORESI affirme que deux de ces arrêts sont la conséquence de propos blessants qu'il a adressé aux agents municipaux et que cela peut conduire à un mal être. Elle souhaite savoir si la mairie peut mettre en place une commission du personnel, comme cela avait été réalisé sous les mandats de François BARADUC. Diogène BATALLA est d'accord pour mettre en place cette commission.

Diogène BATALLA s'estime insulté et affirme que les élus présents peuvent témoigner de son comportement toujours correct avec le personnel de la mairie. En tant que Maire, il peut être amené à faire des remarques sur le travail des agents, ce qui a effectivement été fait en août, mais dans des termes polis.

Isabelle MORESI cite une expression grossière qui lui a été reportée.

Diogène BATALLA certifie ne l'avoir jamais utilisée.

Il déclare envisager de porter plainte pour diffamation, ce qui clôt cet échange.

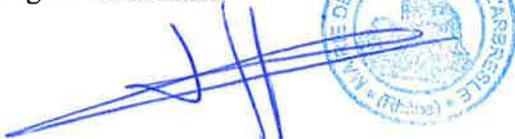
Départ Nathalie DENIS.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 21h45

Le Maire
Diogène BATALLA



A blue ink signature of Diogène Batalla, consisting of several overlapping horizontal and vertical strokes, is written over a circular official stamp of the commune of Dorieux.

Le secrétaire de séance
Isabelle MORESI



A blue ink signature of Isabelle Moresi, written in a cursive style, is placed next to her name.

Date de publication de ce procès-verbal sur le site internet de la commune : 17/10/2023

Page 12 sur 12